



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/10/02/01**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 02/10/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 27/09/2020

Votants : 17  
Affichage le 10/10/2020

Le deux octobre deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Elise LAUDE, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER, Marie-Pierre BADRE, Véronique MARCHAND, Stéphane GAY
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Paul DAVID à Katia FIORENTINO Thomas MAISONHAUTE à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	Jennifer VAN-DRIESSCHE, Jean-Michel CITRON
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Olivier FAGES**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT**

**Monsieur le Maire,**

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la nécessité de renouveler suite aux élections municipales la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT,

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

**M. Jean-Louis VAUDESCAL, en qualité de titulaire**  
**Mme Marie-Pierre BADRE, en qualité de suppléant**

La délibération est approuvée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 2 octobre 2020

  
Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION N°2020/10/02/02  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 02/10/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 27/09/2020

Votants : 17  
Affichage le 10/10/2020

Le deux octobre deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Elise LAUDE, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER, Marie-Pierre BADRE, Véronique MARCHAND, Stéphane GAY
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Paul DAVID à Katia FIORENTINO Thomas MAISONHAUTE à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	Jennifer VAN-DRIESSCHE, Jean-Michel CITRON
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : olivier FAGES**

**OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PNR BRIE DES 2 MORIN**

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que l'élection des représentants pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du PNR Brie de 2 Morin doit être constituée d'un titulaire et d'un suppléant.

Se présentent,

En qualité de titulaire : Jean-Louis VAUDESCAL

En qualité de suppléant : Elise LAUDE

Après avoir retenu les candidatures,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

Titulaire : Jean-Louis VAUDESCAL

Suppléant : Elise LAUDE

La délibération est approuvée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 2 octobre 2020



*Jean-Louis Vaudescal*  
Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Mairie de**  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2020/10/02/03**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 02/10/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 27/09/2020

Votants : 17  
Affichage le 10/10/2020

Le deux octobre deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Elise LAUDE, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER, Marie-Pierre BADRE, Véronique MARCHAND, Stéphane GAY
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Paul DAVID à Katia FIORENTINO Thomas MAISONHAUTE à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	Jennifer VAN-DRIESSCHE, Jean-Michel CITRON
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Olivier FAGES**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombres double, dressée par le conseil municipal, soit 32 personnes.

Le conseil, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Le président de la commission, Jean-Michel CITRON

Les membres titulaires sont :

Jean-Louis VAUDESCAL, Jean-Michel CITRON, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Marie-Pierre BADRE, Stéphane GAY, Rosytta OBER, Elise LAUDE.

Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Véronique MARCHAND, Philippe LEROUX, Christian DARCOUR

La délibération est approuvée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 2 octobre 2020



Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de

# Couilly Pont aux Dames

**DÉLIBÉRATION N°2020/10/02/04****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES****Séance du 02/10/2020**Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 27/09/2020Votants : 17  
Affichage le 10/10/2020

Le deux octobre deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Elise LAUDE, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER, Marie-Pierre BADRE, Véronique MARCHAND, Stéphane GAY
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Paul DAVID à Katia FIORENTINO Thomas MAISONHAUTE à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	Jennifer VAN-DRIESSCHE, Jean-Michel CITRON
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Olivier FAGES**

**OBJET : ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

**Considérant** que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

**Considérant** que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

**Considérant** que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

**Considérant** que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

**Considérant** que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la délégation** du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- **D'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- **De donner** délégation à Monsieur/Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La Préfecture de Seine et Marn
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

La délibération est approuvée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 2 octobre 2020



Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/10/02/05**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 02/10/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 27/09/2020

Votants : 17  
Affichage le 10/10/2020

Le deux octobre deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Elise LAUDE, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER, Marie-Pierre BADRE, Véronique MARCHAND, Stéphane GAY
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Paul DAVID à Katia FIORENTINO Thomas MAISONHAUTE à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	Jennifer VAN-DRIESSCHE, Jean-Michel CITRON
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Olivier FAGES**

**OBJET : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme.

Lors de la mise en œuvre du PLU, les limites des zones urbaines sur la frange Nord des espaces urbanisés ont été positionnées en appui sur les chemins de contournement existants ou à créer, permettant d'identifier des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces agricoles et naturels.

Cette limite respecte les limites parcellaires sur l'ensemble du pourtour du Nord du village à l'exception de quelques emprises en limite de l'emplacement réservé n°5 destiné à la création d'un nouveau cimetière.

Au regard de la configuration mise en œuvre dans le projet de PLU, le positionnement de la limite de telle qu'elle est transcrite sur le plan de zonage relève d'une erreur matérielle du PLU approuvé, tel que le prévoit l'article L.153-45 3° du code de l'Urbanisme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14.06.2019

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

### DECIDE

- De solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU

Les changements envisagés portent principalement sur les points suivants :

- La correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage

La délibération est approuvée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 2 octobre 2020



Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/10/02/06**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 02/10/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 27/09/2020

Votants : 17  
Affichage le 10/10/2020

Le deux octobre deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Dorian LEPLATRE, Laure GUERIN-TAQUET, Elise LAUDE, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER, Marie-Pierre BADRE, Véronique MARCHAND, Stéphane GAY
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Paul DAVID à Katia FIORENTINO Thomas MAISONHAUTE à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	Jennifer VAN-DRIESSCHE, Jean-Michel CITRON
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Olivier FAGES**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance**

Dans le contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de Covid-19, l'Etat souhaite engager un plan de relance dans le but de reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

La commune de Couilly Pont-aux-Dames souhaite solliciter une subvention, dans le cadre de cette disposition spécifique, afin de soutenir les actions listées ci-dessous, certaines prévues au titre de sa programmation budgétaire, l'autre dans le cadre de l'exercice 2021 :

**1. Réalisation de pistes cyclables et de liaison douce pédestre sur l'avenue Constant Coquelin** dans le cadre d'une opération de requalification de l'espace public.

Ce projet constitue une phase de travaux constituant la mise en œuvre effective des objectifs de la commune en matière de liaisons douces tels qu'établis dans le PLU de la commune et son PADD notamment.

Ainsi, la réalisation de trottoirs aux normes PMR, la réalisation d'un tronçon de voie cyclable permettront la traversée du village par cette liaison douce en toute sécurité, exploitant la largeur de l'espace public.

Cette réalisation, située par ailleurs en secteur protégé au titre des bâtiments de France, implique l'enfouissement des réseaux, avec notamment celui de la fibre et le haut débit si essentiel pour le télétravail rendu nécessaire par la crise sanitaire. Ce projet sera à réaliser au 1er semestre 2021 si une subvention est accordée.

## **2. Liaison douce et assainissement sur la route de la Fontaine dans le hameau de Huiry**

Le hameau de Huiry est un ensemble d'une trentaine de maisons, et est traversé par un chemin très emprunté par les randonneurs. Il permet notamment de rejoindre le chemin de la fontaine, permettant de rejoindre Condé Sainte-Libiaire par la forêt des terres blanches, où notamment la commune a engagé une démarche de projet d'Espace Naturel Sensible.

Dans la situation actuelle, la route de la fontaine est totalement déstructurée, et elle n'engage pas les promeneurs à profiter de ce secteur très facilement.

En complément, le secteur de Huiry est connu pour être situé sur une large plaque argileuse, avec une présence d'eau douce à très faible profondeur (constaté lors de chaque construction dont les constructions ou les vides sanitaires sont très rapidement remplis d'eau douce en provenance du sous-sol. La présence des habitations pose une réelle difficulté sur le plan de l'assainissement puisque les assainissements individuels déversent les eaux usées dans des systèmes d'assainissements individuels, rendant la filtration des eaux usées très compliquée par la présence d'argile : il est évident que l'eau douce est polluée par ces rejets.

Le projet consiste donc à ré aménager la Rue de la Fontaine pour permettre une circulation pédestre aisée et agréable, le tronçon permettant vraiment depuis Quincy-Voisins de se rendre dans le cadre forestier des terres blanches, dernier secteur du village possédant des sujets d'arbres centenaires, tout en développant un assainissement collectif permettant de régler une fois pour toutes la question de la pollution des eaux souterraines. L'enfouissement de tous les réseaux est également programmé, permettant ici encore de se protéger des risques de ruptures de réseaux électriques et de la fibre.

**3. Réalisation d'une liaison douce et d'une piste cyclable rue de Condé :** La rue de Condé est une route départementale qui traverse une partie résidentielle du village. C'est aujourd'hui un long linéaire de près d'un kilomètre, où la cohabitation entre les véhicules, les piétons et les vélos est mise à mal par l'absence d'une organisation spatiale de cet axe.

De nombreux enfants et parents empruntent cette route pour rejoindre les arrêts de bus, l'école publique ou la gare de Saint Germain-sur-Morin ; et à ce jour, les espaces piétons et les trottoirs ne permettant pas une mise en sécurité claire et efficace des piétons. Ce besoin est renforcé par le fait que cette rue est devenue au fil des ans une voie de contournement de la RD 934, constamment saturée, induisant la présence importante de véhicules qui roulent à vive allure.

Le présent projet consiste à restructurer la rue de Condé sur tout son linéaire, depuis l'entrée depuis la commune de Condé Sainte-Libiaire jusqu'à la RD934.

Il consiste donc à créer une liaison douce en mettant en place un trottoir sans discontinuité sur tout le linéaire, mais aussi en matérialisant au sol un espace dédié aux cyclistes.

Tout le linéaire sera positionné en zone 30 pour rendre la priorité de déplacement aux piétons et aux cyclistes.

**4. Assainissement collectif et reprise de voirie rue Sinoël :** Le projet consiste à mettre en place ici aussi un assainissement collectif. La configuration du secteur, terrain en pente et terres préférentiellement argileuses, génèrent des problématiques de fonctionnement des assainissements individuels. Ici encore, les conséquences sur l'environnement sont telles que la mise en place d'un assainissement collectif devient urgent.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces projets et de solliciter un accompagnement,

Au taux maximum, au titre des fonds DSIL disponibles dans le cadre du plan de relance pour leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016, créant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le plan de relance engagé par l'État,

Considérant que le soutien financier que peut apporter l'Etat, dans le cadre du plan de relance via la DSIL, aux collectivités territoriales pour les projets d'investissement,

Considérant la volonté de la Commune de Couilly Pont-aux-Dames de réaliser les quatre opérations susmentionnées prévues au sein de sa programmation budgétaire, exposées ci-dessous, et susceptibles d'être soutenues dans ce cadre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la réalisation des projets proposés dans le cadre communal :

1. Réalisation de pistes cyclables et de liaison douce pédestre sur l'avenue Constant Coquelin dans le cadre d'une opération de requalification de l'espace public,
2. Liaison douce et assainissement sur la route de la Fontaine dans le hameau de Huiry,
3. Réalisation d'une liaison douce et d'une piste cyclable rue de Condé,
4. Assainissement collectif et reprise de voirie rue Sinoël.

- D'autoriser le maire de la commune à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ces deux projets.

La délibération est approuvée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 2 octobre 2020



Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).